



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION**
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.44-2024

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement suivant :

Règlement de zonage 496-2015

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de *Règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de bonifier et préciser le règlement de zonage en vigueur.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 29 janvier 2025, à 17 h 00**, à la salle 154 de la Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte principale située sur la façade avant du bâtiment principal). Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.44-2024

Dans un premier temps, le règlement vise à revoir à la baisse la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire. Cette modification vise uniquement les lots résidentiels ayant une superficie inférieure à 1 000 mètres carrés. Dorénavant, la superficie maximale d'un bâtiment accessoire correspondra à 10 % de la superficie du lot auquel il sera construit.

Deuxièmement, les dispositions en lien avec les rangements attenants au bâtiment principal pour les bâtiments appartenant aux classes H3, H4 et H5 sont peaufinées de sorte à assurer leur intégration et éviter davantage de minéralisation.

Troisièmement, le règlement prévoit l'ajout d'un espace de services additionnels à l'intérieur du Domaine du Grand-Portneuf, permettant ainsi d'offrir plus d'agréments et de services aux usagers des résidences de tourisme.

Quatrièmement, l'aire de construction possible à l'intérieur de la zone Ra-91 (Développement Brière) sera augmentée, mais limitée selon la profondeur moyenne de chaque lot.

Finalement, comme chaque automne, certaines dispositions du règlement de zonage sont corrigées et bonifiées à la suite de leur application estivale. Parmi les améliorations, une hauteur maximale par rapport aux garde-corps sera ajoutée, même chose au niveau des murs d'intimité. D'autre part, suivant l'inspection de certains bâtiments accessoires, il s'avère qu'une norme additionnelle quant à la couleur de ceux-ci est ajoutée. Cette nouvelle norme vise à assurer l'harmonie entre le bâtiment accessoire et son bâtiment principal. Dorénavant, la superficie des patios couverts ne sera plus limitée à 25 mètres carrés, mais bien déterminée en fonction de la superficie du bâtiment principal auquel il y est rattaché.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2025.

La greffière adjointe,

Nicole Richard